

BON DE COMMANDE

DIAGNOSTIC VENTE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1er Janvier 2011, un contrôle du système d'assainissement non collectif est obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier pourvu d'une telle installation. Cette compétence est assurée sur le territoire de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne (CCESG) par le Spanc (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la CCESG.

Nous vous demandons donc de compléter, signer et retourner ce document à la CCESG.

Le prestataire (Cabinet Charpentier) prendra contact sous 5 jours avec le/la propriétaire pour programmer le contrôle de l'installation. Le rapport de diagnostic sera envoyé dans un **délaï maximal de 10 jours après le contrôle.**

Cette prestation sera facturée par la CCESG. Elle sera à régler au Trésor Public après réception du titre de recette valant facture.

Tarifs : 90 € TTC pour les installations de moins de 20 « équivalent habitant »

134 € TTC pour les installations de plus de 20 « équivalent habitant »



L'accès à votre installation doit être dégagé avant l'arrivée du technicien.

ADRESSE DU NOTAIRE

Nom du Notaire :

Adresse :

Code postal : Ville : Email :

ADRESSE DU CONTRÔLE :

Nom du propriétaire : Prénom :

Adresse du propriétaire :

Code postal : Ville :

Tel domicile :

Tel portable :

E-mail :

Adresse de l'installation :

Code postal : Ville :

Section et n° de parcelle :

Date du compromis de vente :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle du notaire ou propriétaire)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Email :

Fait à, le

Signature précédée de la mention "Bon pour accord"

Bon de commande à envoyer à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
Par fax au 03 85 44 09 99, par mail : c-communes-saone-grosne@wanadoo.fr ou par
courrier: Rue des Muriers 71240 Sennecey le Grand